

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2013**

PRESENTS

Alain CHATILLON, maire - Francis DOUMIC, 1<sup>er</sup> adjoint – François LUCENA, 2<sup>ème</sup> adjoint - Francis COSTES, 3<sup>ème</sup> adjoint - Pierrette ESPUNY, 4<sup>ème</sup> adjoint – Etienne THIBAUT, 5<sup>ème</sup> adjoint - Marielle GARONZI, 6<sup>ème</sup> adjoint - Alain VERDIER, 7<sup>ème</sup> adjoint – Odile HORN, 8<sup>ème</sup> adjoint – Michel BARDON – Léonce GONZATO – Marie-Hélène BLANC- Philippe GRIMALDI – Marc SIE - Annie VEAUTE - Solange MALACAN – Thierry FREDE - Claudine SICHY - Laurent HOURQUET – Maryse VATINEL – Eric RICALENS – Amélie CLAVERE – Sylvie BALESTAN – Valérie MAUGARD - Jean-Louis BONSIRVEN – Hélène ROIGNOT - Nadine MIRC (conseillers municipaux).

ABSENT

Denys OLTRA

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 28, ont désigné comme secrétaire Jean-Louis BONSIRVEN.

Le procès verbal de la séance du 26 septembre 2013 est adopté sans observation.

-oOo

**Débat d'orientations budgétaires 2014**

**N° 001.11.2013**

**Rapporteur :**  
**Alain CHATILLON**

Le débat d'orientations budgétaires qui constitue la première étape du cycle budgétaire, doit intervenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le rapport ci-joint, décrit le contexte budgétaire et financier du projet de loi de finances pour 2014. Il retrace l'évolution des finances de la commune depuis 2008 ainsi que les évolutions prévisibles à court terme et les principales orientations du budget 2014.

Ce document est élaboré à partir des éléments connus au 31 octobre 2013.

Le projet de loi de finances pour 2014 étant en cours de discussion au parlement, les informations figurant dans ce rapport sont, en conséquence, susceptibles d'être modifiées tout au long des discussions parlementaires et ne pourront être définitives qu'après le vote de la loi de finances.

Les ratios de références sont les derniers chiffres officiels communiqués par le Ministère de l'intérieur.

# ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2014

## BUDGET PRINCIPAL

### Les prévisions pour les finances publiques

Le Comité des Finances Locales (CFL) a présenté les évolutions de la répartition des dotations aux collectivités territoriales. Comme prévu, l'enveloppe est en baisse mais la péréquation progresse. Le gouvernement propose par ailleurs plus de souplesse dans l'application de la cotisation foncière des entreprises. Reste l'inconnue du remboursement de la TVA sur les investissements dont il n'est pas certain qu'il sera majoré à hauteur de la prochaine augmentation de la TVA.

#### *Les concours financiers de l'Etat*

L'enveloppe normée des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales diminuera donc en 2014 et 2015 de 1,5 milliard d'euros, soit une baisse en 2014 de 3,1 % (-3,3 % pour la dotation globale de fonctionnement qui passe de 41,5 à 40,1 milliards d'euros).

De plus, selon la Ministre déléguée à la décentralisation, il n'est pas exclu que la réduction des dotations se poursuive au-delà de 2015.

L'enveloppe de la Dotation d'Ajustement (DAJ) pour 2014 est en baisse de 106 M€, soit 10,25 % par rapport à la Loi de Finances Initiale de 2013.

#### **Une répartition indirectement défavorable au bloc local**

La clé de répartition de cet effort entre niveaux de collectivités est faite au prorata des recettes totales. Mais elle cache, selon les représentants du bloc local, un traitement plus défavorable des communes et intercommunalités.

#### **Péréquation verticale en augmentation**

Au sein de l'enveloppe normée, la péréquation dite verticale progresse de 109 millions en faveur du bloc communal :

- + 4 % (60 millions d'euros) pour la dotation de solidarité urbaine (DSU) ;
- + 4 % (39 millions) pour la dotation de solidarité rurale (DSR) ;
- + 2 % (10 millions) environ pour la dotation nationale de péréquation (DNP).

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) passera de 360 millions en 2013 à 570 millions en 2014. La répartition du fonds sera elle aussi modifiée avec le passage de 20 % à 25 % s'agissant de la prise en compte du revenu par habitant dans le prélèvement et le relèvement du seuil de l'effort fiscal de 0,75 à 0,85 % pour pouvoir en bénéficier.

### Les mesures fiscales

#### **CFE : vers six tranches facultatives**

Le gouvernement propose dans le PLF 2014 un nouveau dispositif instaurant, au sein de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), six tranches de chiffres d'affaires au sein desquelles les communes et EPCI peuvent fixer la base minimale de CFE (contre trois aujourd'hui), afin de mieux prendre en compte les différences entre territoires. Tout en n'étant pas opposé au principe, le CFL demande que la liberté soit laissée aux élus d'utiliser ou non ces tranches, notamment pour éviter que les ressources de certaines collectivités baissent.

#### **Inquiétudes sur l'augmentation de la TVA**

Le fonds de compensation de la TVA devrait progresser de 2,3 %, en passant de 5,6 milliards à 5,750 milliards. Une bonne nouvelle qui cache une interrogation de taille : le FCTVA sera-t-il réactualisé en 2014 face à l'augmentation du taux de TVA qui doit passer au 1<sup>er</sup> janvier 2014 de :

- 19,6 % à 20 % pour le taux normal, qui s'applique à la majorité des biens et des prestations de service,
- 7 % à 10 % pour le taux intermédiaire, qui concerne notamment la restauration, la vente de produits alimentaires préparés, les transports, les travaux de rénovation dans les logements anciens.

Le taux réduit, auquel sont soumis les produits considérés comme de première nécessité (produits alimentaires et énergie), sera abaissé de 5,5 % à 5 %.

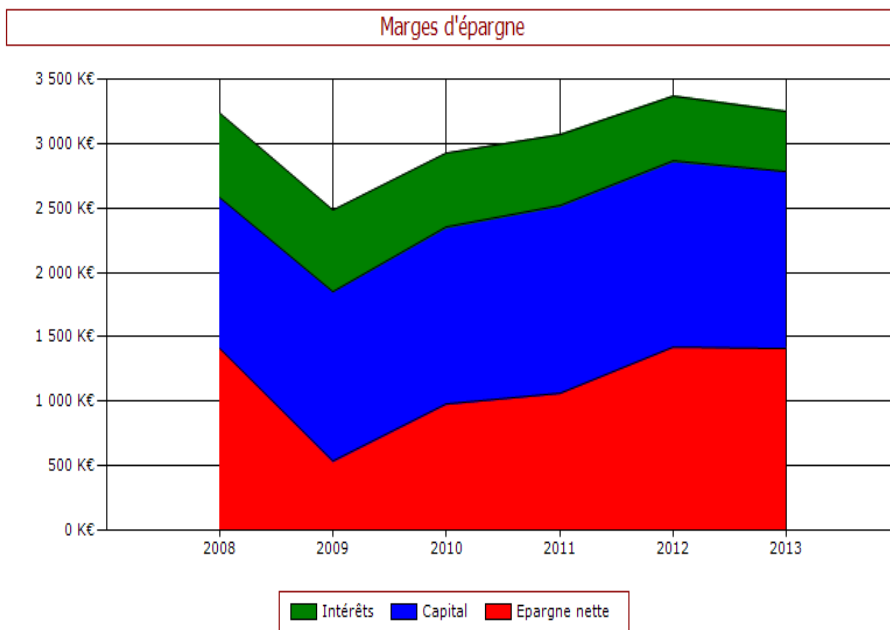
## **Analyse rétrospective de 2008 à 2013 de la ville de REVEL**

Cette analyse est réalisée à partir des comptes administratifs votés jusqu'en 2012 et le prévisionnel de 2013.

La situation financière de la ville de REVEL est satisfaisante. En témoignent :

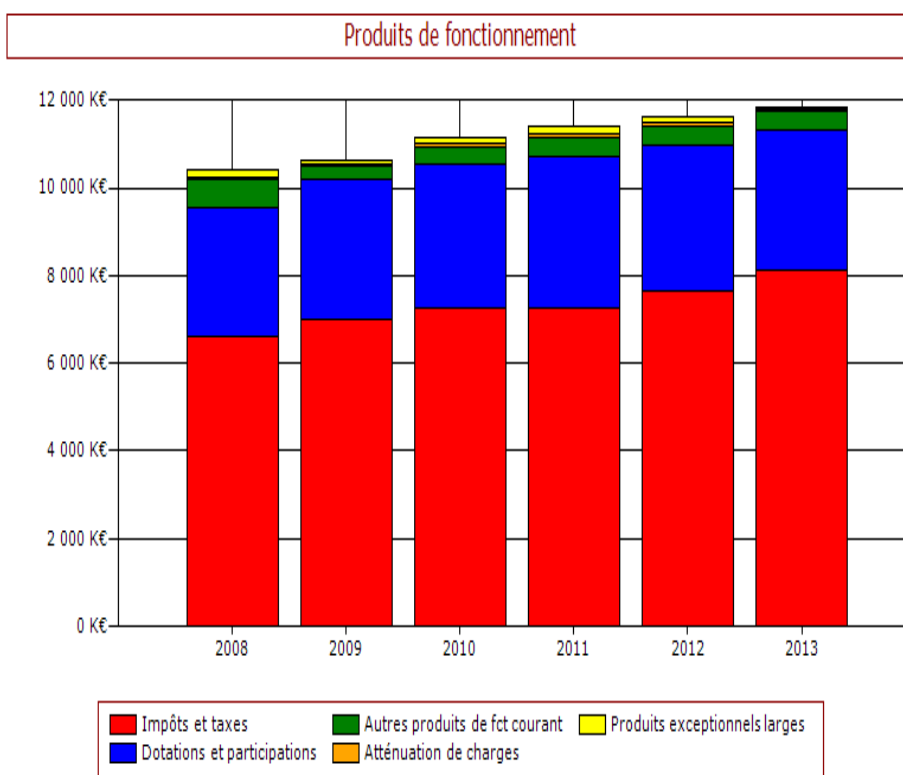
- l'épargne nette qui s'élève à 1,4M€, en progression de plus de 900 K€ depuis 2009.
- l'excédent brut courant qui est de plus de 3 M€,
- l'encours de la dette qui est de 11,7 M€, soit 4 années d'épargne brute. Il représente 1 197 € par habitant.

➤ L'épargne nette



L'épargne nette a couvert les dépenses d'investissement (2,4 M€), à hauteur de 60 % en 2013.

➤ Les produits de fonctionnement



Les produits de fonctionnement ont progressé de 1,6 M€ entre 2008 et 2013 sans augmentation de la fiscalité depuis l'exercice 2009.

### ➤ Les impôts locaux

La réforme fiscale a modifié la structure fiscale de la ville de REVEL. Le produit fiscal constaté en 2010 après la réforme étant inférieur à celui d'avant la réforme, la commune perçoit une dotation globale de neutralisation, Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR 351 K€) et la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP 202 K€).

Ainsi, à périmètre constant, les impôts locaux larges nets (contributions directes + compensations) ont progressé de 1,5 M€ entre 2008 et 2013.

Les contributions directes, hors dotation globale de neutralisation ont diminué de 39 K€ entre 2010 et 2013.

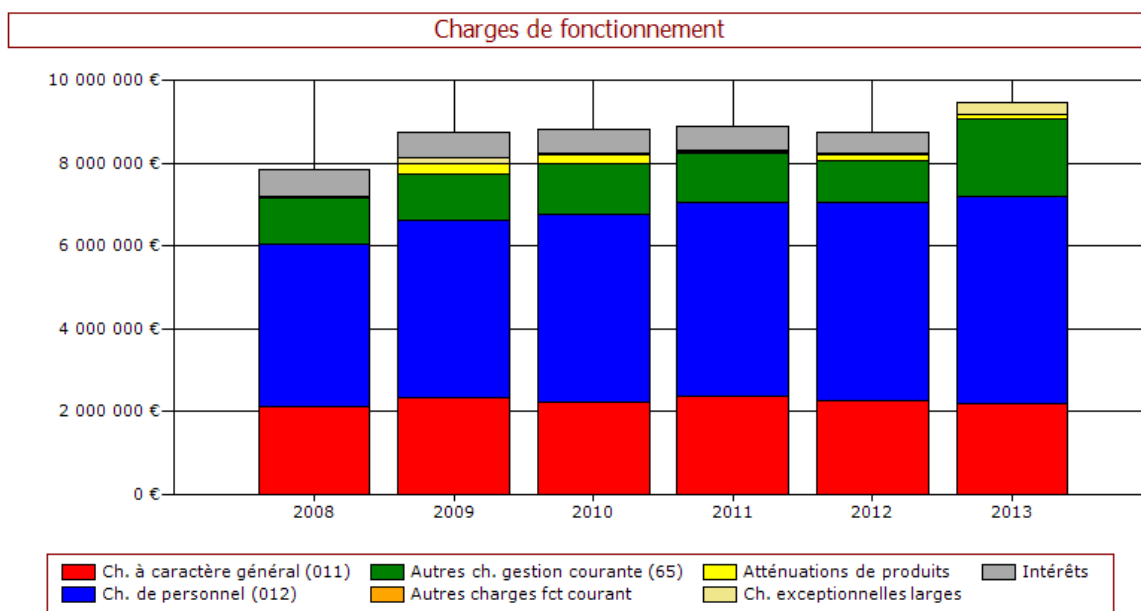
### ➤ La DGF

La DGF de la commune a augmenté de 141 K€ entre 2008 et 2013. La dotation forfaitaire, hors compensations, a progressé de 100 K€ sur la période.

La part compensation a diminué en raison du transfert de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) aux communes et EPCI.

Les dotations d'aménagement Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et Dotation Nationale de Péréquation (DNP) ont progressé de 186 K€ entre 2008 et 2013

### ➤ Les charges de fonctionnement



Les charges de fonctionnement courant ont progressé de 1,4 M€ entre 2008 et 2013, soit + 2,06 % en moyenne par an. Elles représentaient 988 € par habitant au 31 décembre 2012 contre 1 132 € en moyenne de la strate démographique.

Les charges de personnel ont progressé de 1 M€ sur la période, soit + 3,27 %, en moyenne annuelle. Le ratio par habitant était de 488 € contre 529 € en moyenne pour les communes de la strate.

Les charges à caractère général ont augmenté de 234 K€, soit + 0,6 % entre 2008 et 2013.

Les charges de gestion courante ont diminué de 62 K€ sur la même période.

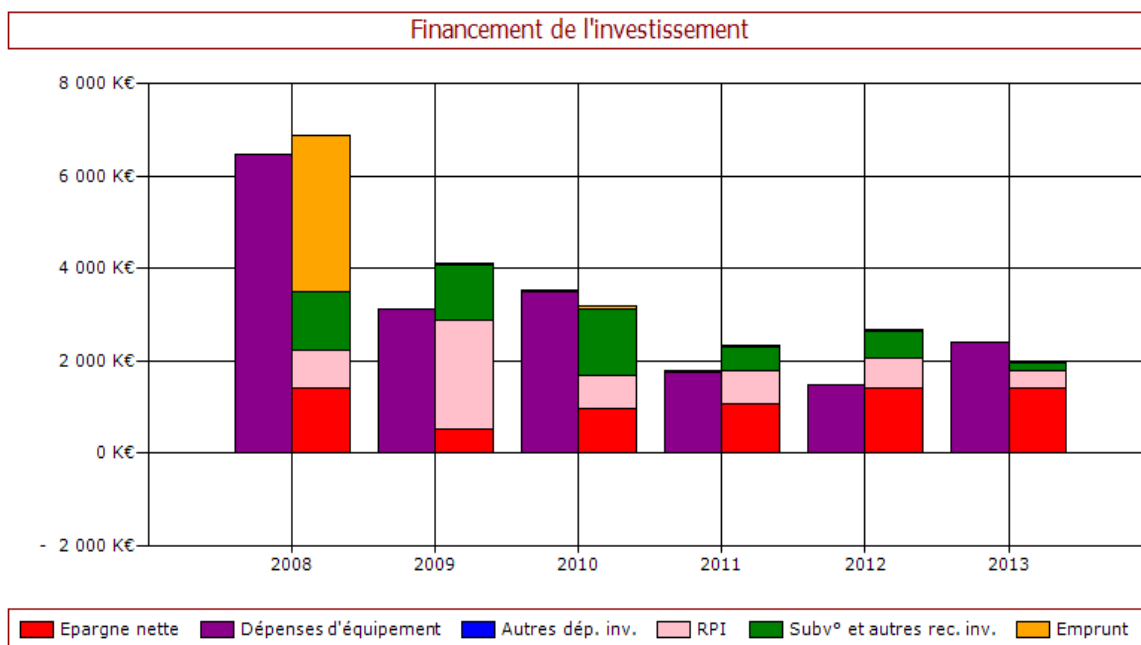
- Les dépenses d'investissement
- 

Entre 2008 et 2013, la ville de REVEL a réalisé près de 3,1 M€ de dépenses d'investissement, hors annuité en capital, soit 336 € par habitant et par an.

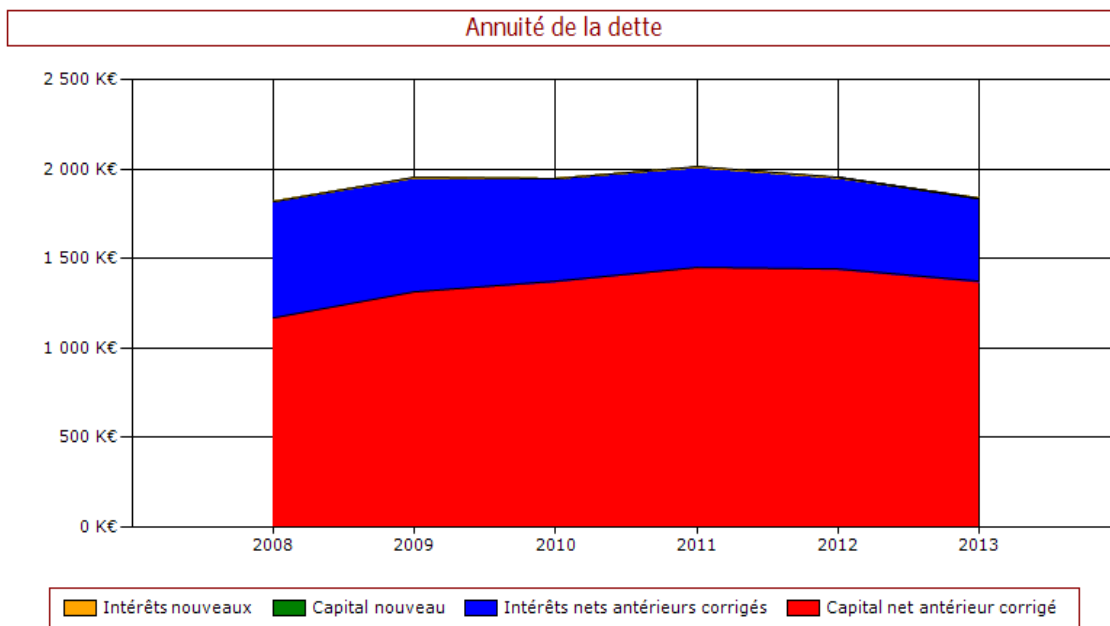
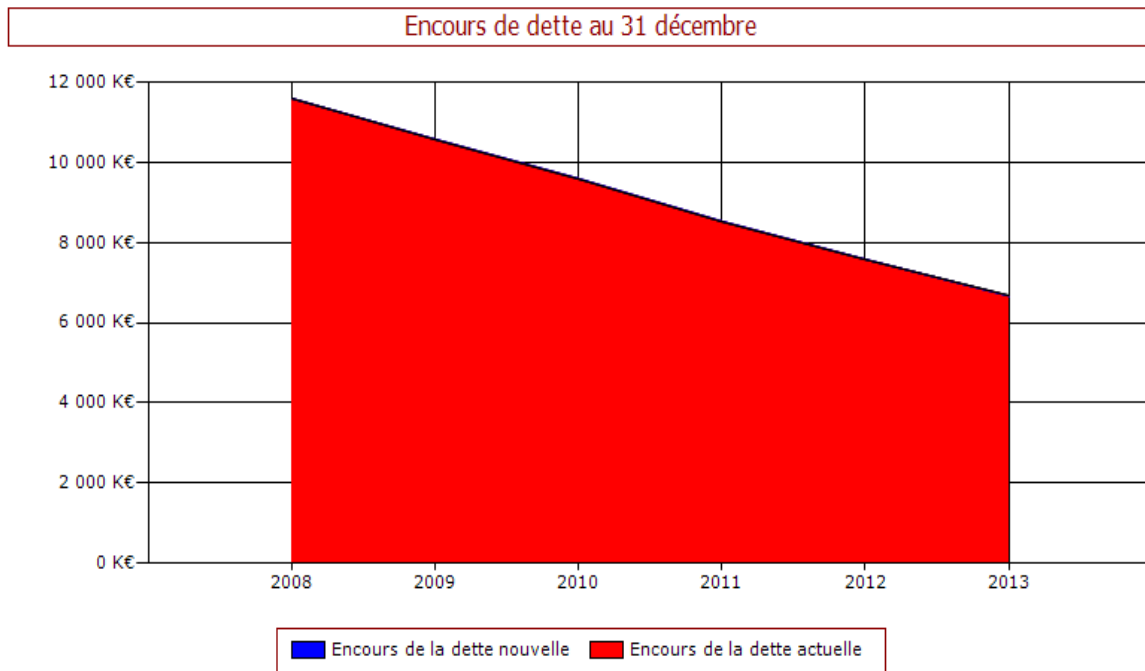
Ces dépenses ont été financées à hauteur de :

- 36 % par l'épargne nette qui a représenté 59 % des dépenses d'investissement en 2013 en raison de l'amélioration des soldes de fonctionnement,
- 19 % par l'emprunt réalisé en 2008,
- 27 % par les subventions,
- 30 % par les ressources propres d'investissement dont 21 % par le FCTVA et 5 % par les cessions d'immobilisations.

L'excédent global de clôture devrait être de 3,4 M€ au 31 décembre 2013.



➤ La dette



Aucun emprunt n'a été réalisé depuis l'exercice 2008, hors SIVOM de voirie.

Au 31 décembre 2012, l'encours de la dette de la commune, hors SIVOM, représentait 784 € par habitant contre 1 106 € pour la moyenne de la strate.

-----

## Les perspectives pour 2014

Le budget primitif de l'exercice 2014 sera voté au mois de décembre avant que la loi de finances ne soit promulguée. En conséquence, la prudence sera de rigueur dans l'attente des chiffres définitifs des dotations de l'Etat et des bases fiscales prévisionnelles pour l'exercice 2014.

### I - Les recettes

#### ➤ La fiscalité

Les bases définitives des impôts locaux au titre de l'exercice 2013 n'ont pas été communiquées par les services fiscaux. Les bases prévisionnelles de 2013 font apparaître les progressions suivantes par rapport aux bases définitives de 2012 :

- 3,4 % pour la taxe d'habitation,
- 2,9 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 0,8 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- 3,2 % pour la cotisation foncière des entreprises.

Les taux d'imposition pour 2014 seront votés au mois de mars, une fois les bases prévisionnelles connues.

Dans le cadre des réflexions engagées pour pallier les baisses de recettes aussi bien en fonctionnement qu'en investissement, la commune s'est rapprochée des services fiscaux afin d'étudier les marges de manœuvre existantes en matière de fiscalité.

En effet, plusieurs pistes peuvent être envisagées comme un meilleur contrôle des bases fiscales des impôts ménages ainsi qu'un ajustement des bases minimales de la contribution foncière des entreprises.

#### ➤ les dotations de l'Etat

L'enveloppe normée des dotations de l'Etat (DGF, DSR, DSU, DNP), gelée par la loi de finances de 2013, diminuera, comme prévu, en 2014.

Ainsi, le montant de la dotation forfaitaire à inscrire au budget primitif de 2014, sera inférieur de 96,6 K€ à celui encaissé en 2013. Il devrait en être de même sur l'exercice 2015.

Comme annoncé au cours du débat d'orientations budgétaires de 2013, la ville de REVEL atteindra en 2014, le seuil de population de 10 000 habitants (population DGF et non INSEE). De ce fait, à partir de 2014, elle sera éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) au lieu de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) actuellement. Cette éligibilité fera perdre à la commune un produit de 140 K€ à partir de 2015.

L'année 2014 sera une année de transition. Une garantie de DSR de 131 K€ atténuera la perte qui sera de 8,6 K€ par rapport à 2013.

La DNP, Dotation Nationale de Péréquation, devrait progresser de 2,6 K€ en 2014, diminuer de 10 K€ en 2015 et perdre 7 K€ en moyenne par an jusqu'en 2019.



➤ les autres recettes de fonctionnement et d'investissement

Essentiellement composées des produits des services en fonctionnement, les recettes seront revalorisées à hauteur de l'inflation prévisible.

En matière de subventions, il s'avère que l'ensemble des financeurs potentiels ont revu à la baisse leur taux d'intervention.

Il faut noter plus particulièrement que le Département de la Haute-Garonne a approuvé le 31 janvier 2013 un nouveau règlement. Celui-ci limite considérablement ses interventions aux communes de plus de 5 000 habitants en n'intervenant plus que dans quelques domaines et selon des critères plus restrictifs (montant de la dépense subventionnable / plafond selon un coût au m<sup>2</sup> / nature des travaux / ...). Désormais, la commune ne sera plus subventionnée pour les acquisitions de mobilier, de matériel, de véhicules et pour les travaux de pluvial.

Ce règlement a également été appliqué aux dossiers déposés par la commune avant le 31 janvier 2013, ce qui représente une trentaine de dossiers pour un montant estimé de subvention de l'ordre de 250 k€. La commune étudie les voies de recours envisageables avec le dépôt d'une demande indemnitaire auprès du Département.

Enfin, concernant le FCTVA, il sera inscrit en fonction des dépenses d'investissement définitives éligibles en 2013.

## **II - Les dépenses**

➤ Le fonctionnement

La rétrospective ci-dessus a montré la capacité de la commune à faire progresser son épargne jusqu'à aujourd'hui, malgré les difficultés conjoncturelles. Toutefois, il convient de rester vigilant.

En effet, avec une hypothèse d'évolution modérée des bases, hors croissance des taux, la situation pourrait se dégrader en raison de la baisse de la DGF entre 2013 et 2016. Cette baisse entraînerait une diminution des marges d'épargne et donc un recours à l'emprunt.

L'effort doit donc également porter sur la maîtrise de la progression des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses à caractère général devront se maintenir dans une enveloppe quasi identique à celles de 2013.

Quant aux charges de personnel, l'augmentation devrait se limiter à 3,5 %, due au GVT (Glissement Vieillesse Technicité) et à la réforme scolaire qui induit une dépense supplémentaire de l'ordre de 25 K€ en 2014, soit 75 K€ en année pleine, à partir de 2015.

Le montant affecté aux subventions destinées aux associations devrait être proche de celui inscrit en 2013.

➤ L'investissement

Les programmes annuels de travaux se décomposent en deux parties : les opérations récurrentes (environ 50 % des dépenses en 2014) et les opérations nouvelles.

*Les opérations récurrentes :*

- programme de pluvial avec la création et le recalibrage de fossés ainsi que l'étude de bassins de rétention,
- poursuite du programme annuel d'éclairage public qui portera cette année, essentiellement sur le remplacement d'équipements ayant pour objet la mise aux normes de ces derniers et une baisse de la consommation,
- poursuite du déploiement de la vidéoprotection dans les espaces publics et autour des bâtiments communaux,
- réfection / aménagement de voiries, opérations de mise en sécurité ainsi que la réalisation de trottoirs dans le cadre de travaux sous maîtrise d'ouvrage du SIVOM de Saint Félix Lauragais,
- entretien du patrimoine communal, bâtiments et espaces publics,
- travaux de mise en conformité avec les normes d'accessibilité pour l'accès aux bâtiments publics. 3 bâtiments seront concernés en 2014,
- poursuite du programme de maîtrise des dépenses d'énergie sur des bâtiments ciblés en fonction des diagnostics réalisés en 2013,
- renouvellement de véhicules et acquisition de matériels divers et informatiques pour le fonctionnement courant des services.

*Les principales opérations nouvelles :*

- poursuite des études d'extension et de réhabilitation de la salle Claude Nougaro avec un début prévisionnel des travaux au début du 4<sup>ème</sup> trimestre 2014,
- travaux de construction d'un restaurant scolaire pour la maternelle du groupe scolaire Roger Sudre avec une mise en service en septembre 2014,
- étude du réaménagement de l'accueil de la mairie afin de mieux préserver la confidentialité des échanges,
- travaux sur les églises et en particulier les façades de l'église de Dreuilhe,
- travaux au stade, notamment avec la création de gradins au terrain synthétique et la réfection du skate park,
- réhabilitation de la salle de judo au groupe scolaire Roger Sudre.

L'ensemble des opérations d'investissement devrait représenter un montant total d'environ 3,2 M€

Le financement sera assuré par les subventions, le FCTVA, la taxe d'aménagement, l'épargne nette et le recours à l'emprunt au minimum pour équilibrer le budget.

<p style="text-align: center;"><b>ORIENTATIONS BUDGETAIRES</b> <b>2014</b></p>
--

## **SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

La Commune poursuit ses travaux d'amélioration des réseaux d'eau potable et d'eaux usées sur l'ensemble du territoire ainsi que sur les stations d'épuration.

## **I - Service de l'eau**

### ➤ Les travaux

Le programme de travaux de 2013 concernant l'étanchéité du réservoir Guillaume FAURE à Saint-Ferréol est en cours d'achèvement.

Le programme de remplacement des branchements plomb se poursuivra au cours de l'année 2014 ; la réalisation et le financement sont assurés par la Lyonnaise des Eaux aux termes de l'avenant n° 3 signé le 15 novembre 2010.

### ➤ Les recettes

Les recettes du service de l'eau se limitent à la seule surtaxe reversée par le fermier de l'ordre de 20 K€

## **II - Service de l'assainissement**

### ➤ Les dépenses

Les travaux de renforcement du traitement des boues à la STEP de Vaure (25<sup>ème</sup> tranche) seront terminés en fin d'année.

Les crédits relatifs à la 26<sup>ème</sup> tranche de travaux subventionnée par l'Etat au titre de la DETR et par l'Agence de l'eau seront reportés sur 2014. Il s'agit du renforcement des prétraitements à la station de Vaure.

Les réhabilitations de réseaux divers seront poursuivies en 2014 sans possibilité de subventions. A cet effet, une provision de l'ordre de 50 K€ sera inscrite. De plus, 2 fermenteurs seront remplacés à la STEP de Vaure pour un montant de 20 K€

Remboursement de la dette : l'annuité de 2014 s'élèvera à 145 600 € L'encours au 1<sup>er</sup> janvier 2014 sera de 842 K€ sur une durée résiduelle de 12 ans.

### ➤ Les recettes

Le service de l'assainissement est financé par la surtaxe d'un montant de 100 K€ en 2013 et par la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) qui remplace la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012. Le recouvrement de la PFAC ne peut être effectué que lors de la mise en service du branchement et non plus, comme auparavant, quelques mois après la notification du permis de construire. Cette mesure crée un décalage de trésorerie si bien que sur l'exercice 2013, le montant escompté d'environ 100 K€ ne sera pas atteint. Par prudence en 2014, un montant de 50 K€ sera inscrit.

Enfin, la TVA sur les travaux est récupérée via le fermier.

Après débat le conseil municipal prend acte des orientations budgétaires présentées par monsieur le maire pour l'exercice 2014 pour les budgets de la commune, des services Eau et Assainissement.

---

## **Bail de location, avenant n°1, caserne de gendarmerie**

**N° 002.11.2013**

**Rapporteur :**  
**Etienne THIBAULT**

Monsieur Etienne Thibault rappelle que par délibération du 5 février 2010, le conseil municipal a renouvelé avec l'Etat, le bail d'un ensemble immobilier destiné à abriter les logements et locaux de la gendarmerie. Le bail a été conclu pour une durée de 9 ans moyennant un loyer annuel de 50 880 € révisable triennalement.

Dans le cadre des travaux d'isolation des bâtiments et de la révision triennale du bail, des échanges ont eu lieu avec le service des finances publiques et la direction générale de la gendarmerie nationale pour la réévaluation du loyer.

En conséquence, le loyer annuel sera porté à un montant de 65 000 €, valeur au 1<sup>er</sup> novembre 2012.

Sur proposition de monsieur Etienne Thibault, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 au bail de location de l'ensemble immobilier de la gendarmerie à passer avec l'Etat,
- autorise monsieur le maire à signer cet avenant et toute autre pièce nécessaire à cette opération.

---

## **Organisation d'un séjour pour les jeunes revelois de onze à dix-sept ans.**

**N° 003.11.2013**

**Rapporteur :**  
**Marielle GARONZI**

La ville de Revel développe des actions à destination de pré-adolescents et adolescents.

A ce titre, elle propose à trente jeunes revelois, de onze à dix-sept ans, de participer à un séjour « neige » à Ascou-Pailhères, en Ariège, du lundi 10 au vendredi 14 mars 2014.

Ce séjour, déclaré à la préfecture, sera encadré par une équipe d'animateurs municipaux diplômés, complétée spécifiquement pour les activités de montagne d'encadrants, titulaires des brevets d'état correspondants.

Le montant des charges de ce séjour est de 13 456 € dont :

- 4 896 € pour l'hébergement,
- 1 300 € pour le transport,
- 7 260 € pour les activités

Le montant des recettes, de 13 456 € est composé de :

- 11 400 € de participations familiales soit 380 € par jeune,
- 660 € de prestation de service de la CAF,
- 1 396 € de participation communale.

Sur proposition de madame Marielle Garonzi, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- acte l'organisation de ce séjour et le plan de financement,
- autorise monsieur le maire à déposer la fiche complémentaire de la déclaration de ce séjour à la préfecture.

Les charges et les recettes seront inscrites au budget 2014.

---

### **Convention de coordination entre la police municipale de Revel et les forces de sécurité de l'Etat**

**N° 004.11.2013**

**Rapporteur :**  
**Etienne THIBAUT**

La police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences propres, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

Monsieur Etienne Thibault rappelle qu'une convention avait été signée en date du 8 février 2011 et doit faire l'objet d'une renégociation, notamment en raison de l'abrogation de l'article L 2212-6 du Code général des collectivités territoriales.

La présente convention, établie conformément aux dispositions des articles L 512-4 à L 512-7 du code de la sécurité intérieure, précise en particulier la coordination à établir entre les deux parties et les modalités de la coopération opérationnelle renforcée.

Elle est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse.

Sur proposition de monsieur Etienne Thibault, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve et autorise monsieur le maire à signer la convention à intervenir entre la commune de Revel et la communauté de brigades de gendarmerie de Revel.

---

### **Marché des assurances lot 3 : risques de responsabilités - avenant n°1**

**N° 005.11.2013**

**Rapporteur :**  
**Alain VERDIER**

A la suite du marché passé avec le cabinet d'assurances Groupama pour le lot n°3, risques de responsabilités, le cahier des charges prévoyait que le titulaire conserverait la possibilité de renégocier annuellement le contrat au regard de la sinistralité.

A ce titre, la commune a été destinataire d'une proposition d'avenant.

Monsieur Alain Verdier rappelle que le montant de la prime est assis sur la masse salariale à laquelle est appliquée un taux qui est actuellement de 0,327 %.

Il faut noter que le contexte général n'est pas favorable aux collectivités. En effet, beaucoup d'assureurs revoient leurs tarifs en cours de marché depuis les trois dernières années.

En conséquence, Groupama propose à la commune la conclusion d'un avenant n° 1 selon les conditions suivantes :

- taux de prime actuel : 0,327 % TTC soit un montant de 15 646.89 €TTC.
- avenant n° 1 - taux de prime : 0,36 % TTC

Le pourcentage d'augmentation du taux est de 10,1%.

Conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics, la Commission d'appel d'offres a donné un avis favorable pour la passation de cet avenant.

Sur proposition de monsieur Alain Verdier, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve et autorise monsieur le maire à signer l'avenant n°1 au lot n°3 avec le cabinet Groupama sur la base d'un taux de 0,36 %.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

---

## **Assurance des risques statutaires du personnel – Contrat 2014 - 2017**

**N° 006.11.2013**

**Rapporteur :**  
**Odile HORN**

Depuis 1992, le Centre de Gestion a mis en place pour les collectivités un service facultatif d'assurance des risques statutaires concernant le personnel comme le prévoit le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurances à adhésion facultative pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres, des conditions d'application du contrat et de conseil dans le cadre d'une dimension transversale de la santé au travail et de la protection sociale.

L'échéance du contrat en cours étant fixée au 31 décembre 2013, le CDG 31 a procédé à une mise en concurrence par le biais d'un appel d'offres ouvert pour la mise en place d'un nouveau contrat groupe au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

A l'issue de cette procédure, le groupement AXA France Vie (Assureur) / GRAS SAVOYE (Courtier) a été retenu au titre de l'offre jugée économiquement la plus favorable par la commission d'appel d'offres du CDG 31.

Ce contrat groupe a une durée de 4 ans avec une reconduction possible pour une année supplémentaire. Les résultats sont marqués par une hausse des cotisations qui peuvent s'expliquer par plusieurs éléments.

D'une part, le champ concurrentiel est fortement réduit par le retrait du marché d'un certain nombre de compagnies d'assurance en raison de résultats défavorables sur le risque statutaire et par l'exclusion des mutuelles du fait d'une application stricte des dispositions du Code de la Mutualité par l'Autorité de Contrôle Prudential.

D'autre part et d'une façon générale, se conjuguent au niveau national une dégradation de l'absentéisme avec un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de départ à la retraite. Cela oblige les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques et donc à augmenter leurs tarifs.

Pour la commune, la proposition de taux par garantie est la suivante :

Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL)

Garantie	Taux
Décès	0,17 %
Accident et maladie imputable au service	2,30 %
Accident et maladie non imputable au service sauf maladie ordinaire maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant	1,83 %
Maternité/adoption - paternité/accueil de l'enfant	0,78 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	3,02 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt	2,82 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	1,79 %

Compte tenu de l'étude réalisée au regard de la sinistralité de la commune pour chaque risque, il est envisagé de retenir les risques décès, accident et maladie imputable au service, accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire et maternité/adoption pour un taux de cotisation global de 4,30 %.

Le taux de cotisation est garanti pendant 2 ans. Au delà de ces deux années, la variation du taux (à garanties équivalentes) est adossée à l'évolution du rapport sinistres/primes par une clause contractuelle. Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

L'adhésion permet en outre de bénéficier notamment du suivi du traitement des sinistres, d'outils statistiques et d'actions connexes (expertises, formations, études spécifiques, assistantes diverses, etc.). Ce service est mis en œuvre par une équipe de 4 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

L'engagement de la commune donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion au service d'assurance statutaire et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique d'un montant représentant 5% du montant de la cotisation d'assurance.

Sur proposition de madame Odile HORN, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'adhérer au service d'assurance statutaire du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe 2014-2017
- de souscrire, dans le cadre de ce contrat groupe, à la couverture afférente aux agents CNRACL aux conditions de garantie et de taux suivants :
  - décès : 0,17%
  - accident et maladie imputables au service : 2,30%
  - accident et maladie non imputables au service : 1,83%.

Le taux de cotisation global sera de 4,30%.

- d'autoriser monsieur le maire à signer les certificats d'adhésion correspondants, ainsi que tous documents en relation avec cette opération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2014.

---

**Défense des intérêts de la ville de Revel dans l'instance n° 1304109-3 introduite par Madame Domitille GABOLDE devant le Tribunal Administratif de Toulouse contre le PLU de Revel**

**N° 007.11.2013**

**Rapporteur :**  
**Etienne THIBAUT**

Monsieur Etienne Thibault informe l'assemblée que Madame Domitille GABOLDE a introduit un recours en annulation du Plan Local d'Urbanisme à la suite du maintien de son terrain d'une superficie de 5,7 ha situé chemin de la Rouminguière en zone agricole.

Même si la plaignante évoque des études menées dans les années 70 qui envisageaient le classement de son terrain en zone NA (zone d'urbanisation future), ce terrain a toujours été classé en zone agricole depuis la création du POS approuvé le 9 juin 1986.

A l'appui de sa requête, madame GABOLDE évoque la présence d'une zone constructible (U et AU) ainsi que l'existence de réseaux en capacité suffisante à proximité de sa parcelle.

Il faut noter que les articles L 110 et L 121-1 du Code de l'urbanisme ainsi que les dispositions du Schéma de Cohérence Territorial du Pays Lauragais imposent un développement urbain maîtrisé en vue de réduire la consommation des espaces naturels et agricoles.

Madame GABOLDE sollicite le classement en zone constructible de la parcelle lui appartenant et le retrait de la délibération du conseil municipal du 19 juin 2013 approuvant le PLU.

Considérant qu'il convient d'autoriser monsieur le maire à défendre les intérêts de la ville dans cette affaire,

Sur proposition de monsieur Etienne Thibault, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :



- autorise monsieur le maire à ester en défense dans l'affaire référencée n° 1304109-3 introduite par madame Domitille GABOLDE, devant le tribunal administratif de Toulouse et en appel le cas échéant,
- autorise monsieur le maire à désigner un cabinet d'avocat pour représenter la commune dans cette instance et, éventuellement, en appel.

---

## **Régularisation foncière de la propriété du réservoir d'eau potable Guillaume Faure et des bâtiments situés rue Auguste de Palleville à Sorèze Saint-Ferréol**

N° 008.11.2013

**Rapporteur :**  
**Etienne THIBAUT**

La ville de Revel est propriétaire de la parcelle cadastrée section B n° 1501, d'une superficie de 510 m<sup>2</sup>, située sur la commune de Sorèze Saint-Ferréol.

A l'intérieur de cette emprise, un réservoir d'eau potable ainsi qu'un bâtiment technique désaffecté ont été édifiés par la commune il y a plusieurs années. Ces équipements sont cadastrés :

- section B n° 1165 pour une contenance de 69m<sup>2</sup> ;
- section B n° 1166 pour une contenance de 10 m<sup>2</sup> ;
- section B n° 1167 pour une contenance de 124 m<sup>2</sup>.

Après consultation du cadastre et de la conservation des hypothèques du Tarn, il s'avère que ces parcelles appartiennent à des propriétaires privés, à savoir M. Bernard PELISSIER (nu-propiétaire) et Mme Henriette PELISSIER, née DAUTHEVILLE (usufruitière).

Par courriers du 1<sup>er</sup> août 2013, des propriétaires riverains ont marqué leur souhait d'acquérir une partie de la propriété de la commune cadastrée section B n° 1501. Monsieur Bernard PELISSIER et Monsieur Michel FERRET sollicitent respectivement l'acquisition d'une emprise de 298 m<sup>2</sup> et de 364 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, Monsieur PELISSIER a accepté par courrier en date du 25 octobre 2013 de céder à la commune la parcelle cadastrée section B n° 1167 pour l'euro symbolique.

France Domaine consulté à cet effet, a estimé que la parcelle communale pouvait être cédée moyennant 4,50 €HT le mètre carré.

Sur proposition de monsieur Etienne Thibault, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section B n° 1167 ;
- approuve la cession de 298 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section B n° 1501, telle que figurée en C sur le plan joint, au bénéfice de M. PELISSIER pour un montant de 1341 €HT, selon l'avis de France Domaine ;
- approuve la cession de 364 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section B n° 1501, telle que figurée en A sur le plan joint, au bénéfice de M. FERRET pour un montant de 1638 €HT, selon l'avis de France Domaine ;

- autorise Monsieur le maire à signer tout document en relation avec cette affaire.

Les frais de géomètre seront pris en charge par les acquéreurs, la commune supportera les frais relatifs à la régularisation de l'immeuble cadastré section B n° 1167.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

---

### **Assainissement pluvial : acquisition d'une emprise foncière à la SCI Bagatelle pour la réalisation d'un bassin de rétention**

**N° 009.11.2013**

**Rapporteur :**  
**Etienne THIBAUT**

Dans le cadre du schéma d'assainissement pluvial, la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales apparaît nécessaire dans le secteur nord-ouest de la commune afin de réguler les débits lors de forts épisodes pluvieux.

Un emplacement réservé portant le numéro 22 figure dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 juin 2013. Il se situe au lieu-dit Bagatelle.

Ce bassin de rétention aura une capacité de stockage de 4 000 m<sup>3</sup>.

Des négociations ont été entreprises avec les représentants de la SCI Bagatelle qui ont accepté la cession à la commune d'une emprise de 3 225 m<sup>2</sup> au prix de 4 €HT sur la base de l'avis de France Domaine.

Sur proposition de monsieur Etienne Thibault, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'acquisition auprès de la SCI BAGATELLE d'une emprise de 3 225 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section AM n° 37, au prix de 4 €H.T. le m<sup>2</sup>, pour la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales,
- autorise M. le maire à signer le sous seing privé à intervenir,
- autorise M. le maire à signer, le moment venu, l'acte authentique et tous documents en relation à cette affaire.

Les frais de géomètre et notariés relatifs à cette opération seront pris en charge par la commune.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2014.

---

### **Information du conseil municipal en application des dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code général des collectivités territoriales**

Par délibération du conseil municipal du 9 mars 2009 prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, j'ai reçu délégation dans plusieurs domaines.

A ce titre, je vous informe de la signature :

- d'un marché pour les panneaux de signalisation du parcours historique avec l'entreprise Signaux Girod Chelles pour un montant de 24 275 €HT
- d'un marché pour l'acquisition et la maintenance de 4 photocopieurs avec l'entreprise Alkia pour un montant de 37 128 €HT
- d'un marché pour la fourniture et la pose de systèmes de fermeture et d'ouverture automatiques des accès aux cimetières avec l'entreprise Boeda pour un montant de 18 540,27 €HT
- d'un marché pour la fourniture d'un ensemble columbarium au cimetière Féréol avec l'entreprise Bonna Sabla pour un montant de 28 044 €HT
- d'un marché pour la réfection de la voûte de l'ouvrage RD 622 avenue de Castelnaudary avec l'entreprise SCOP Cancela TP pour un montant de 12 580 €HT
- d'un marché pour la réalisation d'une aire à vocation sportive à Couffinal
  - lot 1 - réalisation d'une aire en béton bitumeux avec l'entreprise CARO TP pour un montant de 29 218 €HT
  - lot 2 - réalisation d'un gazon synthétique, des clôtures avec filets pare ballons et équipements avec l'entrepris SPTM pour un montant de 14 850 €HT
- d'un marché pour la fourniture et l'installation de brise soleil à l'école maternelle Roger Sudre avec l'entreprise Albo Flottard pour un montant de 46 080,79 €HT
- d'un marché pour la réfection de la corniche de la façade de la mairie avec l'entreprise Chevrin Geli pour un montant de 7 547,61 €HT
- du marché pour l'assainissement des eaux pluviales 20ème tranche au lotissement de l'Ourmette Nord, route de Saint Ferréol et rue Arago avec l'entreprise Spie capag pour un montant de 258 923,50 €HT
- d'un marché pour la réfection de la cour élémentaire du groupe scolaire Roger Sudre avec l'entreprise Eiffage pour un montant de 48 104 €HT
- d'un marché pour l'individualisation et la modification du système de chauffage du gymnase Roger Sudre avec l'entreprise Rouquet William pour un montant de 20 701 €HT
- d'un marché pour la réfection des bardages et de la couverture du bâtiment des espaces verts avec l'entreprise Smac pour un montant de 68 473 €HT
- d'un marché pour la réfection, l'étanchéité et la modification hydraulique du réservoir Guillaume Faure - lot 1 : réfection étanchéité avec l'entreprise Etanchéité rationnelle Rhône Alpes pour un montant de 38 626 €HT
- d'un avenant au marché pour la réfection de la cour élémentaire du groupe scolaire Roger Sudre avec l'entreprise Eiffage pour un montant de 5 149 €HT

- d'un marché pour la rénovation des armoires électriques avec l'entreprise Fournié Grosraud Réseaux pour un montant de 21 451,50 €HT
- d'un contrat pour la vente aux enchères de matériels d'occasion avec la société Agorastore pour un montant de 500 €HT.

### Information au conseil municipal

#### **Etienne Thibault**

Monsieur le maire a été saisi par l'OGEC de la Providence d'une demande, pour savoir si la commune était intéressée par l'achat de locaux.

La commune peut être intéressée aujourd'hui par la chapelle, qui est en très bon état, pour en faire une petite salle de concert ou de spectacle d'environ 100 places et par les locaux qui jouxtent cette chapelle sur les deux niveaux. Tout cela forme un ensemble cohérent.

Nous avons demandé à France Domaine de faire une évaluation ; on vous communiquera les résultats en décembre.

#### **Alain Chatillon**

Je vous informe que madame Marie-Hélène La Droite m'a indiqué sa volonté de démissionner du poste de conseillère municipale. J'ai souhaité vous informer que j'avais averti monsieur le Préfet comme le prévoit l'article L 2121-4 du CGCT.

\*\*\*